

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2128

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les conditions de circulation pendant la commémoration du 80^e anniversaire de la libération de Stiring-Wendel **qui aura lieu le 14 et 15 mars 2025.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de Wendel le **15 mars 2025 de 6h00 à 18h00**, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le **15 mars 2025 de 6h00 à 16h30**, sauf véhicules de secours, de nettoyage et de service, aux emplacements suivants :

- Du croisement rue Saint Robert-rue Saint François au croisement rue Saint Robert-rue Saint Théodore,
- Du croisement rue Saint Théodore-Place Sainte Marthe au croisement Place Sainte Marthe-rue Saint François dans le sens descendant.

ARTICLE 3 : Durant le défilé du 80^e anniversaire de la libération du **15 mars 2025 de 15h00 à 16h30** la circulation sera interdite :

- Place de Wendel,
- Rue Saint François,
- Rue Saint Robert,
- Rue Saint Théodore,
- Place Sainte Marthe.

ARTICLE 4 : La Police sera chargée de régler la circulation durant le passage du défilé.

ARTICLE 5 : Les barrières de protections et les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **28 février 2025**

Le Maire,



Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du **28 février 2025**, relatif au **à la réglementation de la circulation dans la Place de Wendel, rue Saint François, rue Saint Robert, Place Sainte Marthe et rue Saint Théodore pendant la commémoration du 80^e anniversaire de la libération de Stiring-Wendel qui aura lieu le 15 mars 2025**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le **28 février 2025**

Le Maire,



Yves LUDWIG

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Yves Ludwig", written over a large, loopy scribble.